

CHARTA

Objectif

Le "Budget Participatif" permet aux habitants de participer activement à la gestion de leur commune en proposant des projets et en décidant de leur mise en œuvre.

Soumission de projets

a) Qui peut participer ?

- tous les habitants de la commune de Betzdorf.
- des individus, des groupes ou des associations locales.
- les collaborateurs et les représentants élus de la commune ne sont pas autorisés à participer.
- chaque personne, groupe ou association peut soumettre au maximum un projet par an.

b) Critères de soumission des projets

Un projet doit :

- être situé dans l'espace public de la commune.
- servir le bien commun et être accessible à tous gratuitement.
- relèvent de la compétence de la commune.
- être techniquement et juridiquement réalisable.
- être réalisable dans un délai de 12 mois.
- ne pas entraîner de frais d'exploitation courants qui dépassent l'entretien courant.
- ne pas être déjà en cours de planification ou de mise en œuvre.
- ne pas apporter d'avantages financiers aux personnes qui soumettent des projets.
- ne pas contenir de contenu politique, religieux ou discriminatoire.
- répondre aux principes du développement durable.

c) Cadre budgétaire

- Budget total : 40 000 € pour 2025.
- Plusieurs projets peuvent être sélectionnés et mis en œuvre, à condition que le montant total ne dépasse pas 40.000 €.
- Le nombre de projets réalisés dépend donc des idées soumises et de leur coût.



Vote

- Tous les habitants sont autorisés à participer et chacun peut voter au maximum une fois.
- Le vote se fait en ligne via le site web de la commune.

Déroulement

1. Appel à projets : 1er juin - 30 juin

- Les citoyens peuvent soumettre leurs idées de projets pendant cette période.

2. Vérification de la faisabilité : jusqu'au 31 août

- Examen technique, juridique et financier par l'administration communale.
- Il est vérifié si le projet relève de la compétence de la commune et s'il est réalisable.
- En cas d'ambiguïté, il est possible de consulter les personnes qui soumettent les projets.
- Les projets qui répondent aux critères sont admis au vote public.
- Prise en compte des critères.

3. Communication aux déposants : jusqu'au 31 août

- Tous les déposants reçoivent une réponse leur indiquant si leur projet a été accepté ou non pour le vote.

4. Vote public : 15 septembre - 15 octobre

- Publication des projets soumis au vote sur le site web.

5. Proclamation des résultats : 31 octobre

- Les projets sélectionnés sont annoncés publiquement.
- Les résultats seront publiés sur le site web, dans les médias sociaux et dans le Gemengebuet.
- Les déposants des projets sélectionnés sont directement informés.

6. Mise en œuvre : dès la proclamation des résultats

- La mise en œuvre est assurée par la commune, en étroite collaboration avec les auteurs du projet.
- Les déposants sont impliqués via les médias sociaux, le site web et le Gemengebuet.
- Les projets doivent être achevés dans un délai d'un an.
- Conclusion par une présentation publique.